

États financiers consolidés

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

Table des matières

Responsabilité de la direction pour le rapport annuel	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers consolidés de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario	
États consolidés de la situation financière	6
États consolidés du résultat global	7
États consolidés des variations des capitaux propres	8
Tableaux consolidés des flux de trésorerie	9
Notes afférentes aux états financiers consolidés	10
Annexe supplémentaire (non auditée)	48

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LE RAPPORT ANNUEL

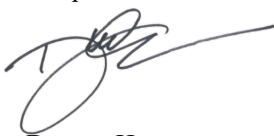
Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« CNCI »). Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux IFRS.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La dirigeante principale, Audit, qui est responsable de l'audit interne, relève du Comité d'audit et de gestion des risques sur le plan fonctionnel et du président et chef de la direction sur le plan administratif.

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.



Duncan Hannay
Président et chef de la direction



Pinder Basi
Dirigeant principal, Finances et Opérations

Le 18 juin 2026



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Vaughan Metropolitain Centre
100 New Park Place, bureau 1400
Vaughan (Ontario) L4K 0J3
Canada
Téléphone (905) 265-5900
Télécopieur (905) 265-6390
www.kpmg.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre du Tourisme, de la Culture et des Jeux de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (la « Société »), qui comprennent :

- les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025;
- les états consolidés du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.



Page 2

Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de gestion;
- des informations, contenues dans le document susceptible de s'intituler « Rapport annuel 2025-2026 d'OLG », autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport de gestion et dans le Rapport annuel 2025-2026 d'OLG, à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



Page 4

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu;
- nous planifions et nous réalisons l'audit du groupe de façon à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Vaughan (Canada)

Le 18 juin 2026

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés de la situation financière
Aux 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2026	2025
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie		280 \$	300 \$
Liquidités soumises à des restrictions	5	135	123
Clients et autres débiteurs	6	130	146
Somme à recevoir des fournisseurs de services	13	27	40
Charges payées d'avance		26	25
Stocks	7	43	47
Autres actifs	13	16	—
Total des actifs courants		657	681
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	5	72	72
Immobilisations corporelles	8	736	794
Actifs au titre de droits d'utilisation	9	204	198
Créances liées aux contrats de location-financement	9	136	141
Autres actifs	9, 13	106	99
Total des actifs non courants		1 254	1 304
Total des actifs		1 911 \$	1 985 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	10	433 \$	440 \$
Provisions	11	99	70
Somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services	13	142	110
Somme à payer au gouvernement du Canada	15	46	38
Passifs contractuels	16	53	57
Obligations locatives	9	24	22
Dette à long terme	17	18	12
Total des passifs courants		815	749
Passifs non courants			
Obligations locatives	9	356	356
Provisions	11	118	141
Somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services	13	72	72
Passifs contractuels	16	60	84
Dette à long terme	17	49	62
Avantages du personnel	23	8	8
Total des passifs non courants		663	723
Total des passifs		1 478	1 472
Capitaux propres			
Résultats non distribués		371	451
Surplus d'apport		62	62
Total des capitaux propres		433	513
Total des passifs et des capitaux propres		1 911 \$	1 985 \$

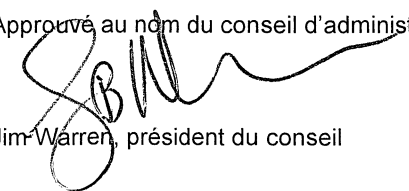
Engagements (notes 13 et 24)

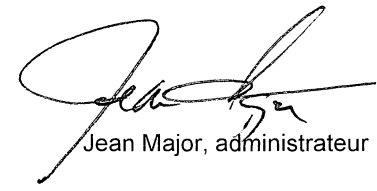
Éventualités (note 25)

Événements postérieurs à la date de clôture (notes 11 b. et 17 a.)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration,


Jim Warren, président du conseil


Jean Major, administrateur

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés du résultat global
Pour les exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2026	2025
Recettes tirées des loteries et des jeux		9 089 \$	9 309 \$
Moins : les lots des jeux de loterie		(2 501)	(2 594)
Produits tirés du jeu		6 588	6 715
Moins : les redevances aux fournisseurs de services		(2 061)	(2 083)
Produits tirés du jeu nets		4 527	4 632
Produits locatifs	9	123	120
Produits ne provenant pas du jeu		39	44
Produits	16	4 689	4 796
Charges (produits)			
Palements aux partenaires	19	951	1 166
Commissions et redevances	18	465	482
Personnel		327	325
Marketing et promotion		192	179
Cotisation sur les gains	14	190	193
Maintenance des systèmes		120	112
Amortissement	8, 9	81	85
Impression, distribution et tests des billets		64	67
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	21	56	62
Installations		47	51
Charges financières		22	17
Droits de nature réglementaire		17	13
Nourriture, boissons et autres achats		16	16
Profits à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	20	(17)	–
Produits financiers		(21)	(26)
		2 510	2 742
Bénéfice net et résultat global		2 179 \$	2 054 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés des variations des capitaux propres
Pour les exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Total
Solde au 31 mars 2024		607 \$	62 \$	669 \$
Bénéfice net et résultat global		2 054	–	2 054
Versements à la Province de l'Ontario	12	(2 210)	–	(2 210)
Solde au 31 mars 2025		451 \$	62 \$	513 \$
Bénéfice net et résultat global		2 179	–	2 179
Versements à la Province de l'Ontario	12	(2 259)	–	(2 259)
Solde au 31 mars 2026		371 \$	62 \$	433 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2026	2025
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net et résultat global		2 179 \$	2 054 \$
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de la période et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation			
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs au titre de droits d'utilisation	8, 9	81	85
Profits à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	20	(17)	—
Charges financières nettes (produits financiers nets)		1	(9)
Autres avantages des employés à long terme	23.iii	—	(1)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et des liquidités soumises à des restrictions		2 244	2 129
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et des liquidités soumises à des restrictions			
(Augmentation) diminution des liquidités soumises à des restrictions		(12)	13
Diminution des clients et autres débiteurs		16	79
(Augmentation) des autres actifs		(23)	(22)
Diminution (augmentation) de la somme à recevoir des fournisseurs de services		13	(15)
(Augmentation) des charges payées d'avance		(1)	(4)
Diminution (augmentation) des stocks		4	(9)
(Diminution) augmentation des fournisseurs et autres créditeurs		(4)	20
(Diminution) augmentation des provisions		(1)	169
Augmentation (diminution) de la somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services		32	(9)
Augmentation de la somme à payer au gouvernement du Canada		8	2
(Diminution) des passifs contractuels		(29)	(21)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		2 247	2 332
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		16	22
Produit tiré de la vente d'immobilisations corporelles	20	57	—
Dépenses d'investissement	8	(47)	(66)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		26	(44)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		(8)	(9)
Produit de la dette à long terme	17	3	7
Versements sur la dette à long terme	17	(12)	(11)
Paievements d'obligations locatives	9	(17)	(16)
Versements à la Province de l'Ontario	12	(2 259)	(2 210)
(Sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement		(2 293)	(2 239)
(Diminution) augmentation de la trésorerie		(20)	49
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		300	251
Trésorerie à la clôture de l'exercice		280 \$	300 \$

Informations supplémentaires sur les activités d'investissement hors trésorerie

Acquisition d'immobilisations corporelles toujours impayées	1 \$	2 \$
---	------	------

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») est un organisme de la Couronne constitué sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et de la gestion de ce qui suit :

- les jeux de loterie (y compris les jeux de loto nationaux et régionaux, les jeux INSTANT et les mises sportives),
- le jeu numérique (sur OLG.ca et sur l'application d'OLG), et
- le jeu en établissement (qui comprend le jeu de casino et le jeu de bienfaisance).

La Société est l'un des organismes régionaux de distribution des jeux de loterie nationaux, l'ensemble de ces organismes constituant collectivement la Société de la loterie interprovinciale.

La Société a des ententes d'exploitation et de services de casino (« Casino Operating and Services Agreements » ou « COSA ») avec des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement (note 13 b.) et des ententes relatives aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance intitulées Charitable Gaming Centre Service Provider Agreements (« CGCSPA ») avec certains fournisseurs de services de jeu de bienfaisance (les « fournisseurs de services »). La Société n'exerce pas de contrôle sur ces fournisseurs de services et, de ce fait, elle ne consolide pas la situation financière et les résultats des activités de ces fournisseurs de services. OLG continue d'exploiter et de gérer les établissements de jeu traditionnel tandis que les fournisseurs de services assurent le contrôle des activités courantes (note 16).

La Société maintenait avec Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL ») une convention d'exploitation pour l'exploitation de Caesars Windsor, qui a pris fin le 3 mars 2026. La Société a consolidé dans les états financiers consolidés la situation financière et les résultats d'exploitation de Caesars Windsor jusqu'au 2 mars 2026 inclusivement, soit la période au cours de laquelle la Société contrôlait ses activités. Le 3 mars 2026, la nouvelle COSA conclue entre la Société et CEWL, le fournisseur de services de Windsor, est entrée en vigueur (notes 13 b. et 20).

La Société finance aussi directement et contribue à soutenir le secteur des courses de chevaux en Ontario (note 24 b.).

Le siège social et le bureau principal de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 600, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 18 juin 2026.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

2. Base d'établissement

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société, y compris Caesars Windsor, jusqu'au 2 mars 2026 inclusivement, et d'OGAC, la filiale en propriété exclusive de la Société, et ils ont été établis selon les normes IFRS de comptabilité publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« CNCI »).

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant que passifs financiers par le biais du résultat net (note 22 a. ii.).

c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités.

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Consolidation (note 3 a.)
- Contrats de location (note 9)
- Provisions (note 11)
- Produits (note 16)
- Éventualités (note 25)

Les éléments qui font l'objet d'estimations et d'incertitude importantes, qui peuvent avoir une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui pourraient entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont traités aux notes suivantes :

- Provisions (note 11)
- Produits (note 16)

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

2. Base d'établissement (suite)

e. Adoption de nouvelles normes comptables

Les normes comptables, les interprétations et les modifications en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Société.

3. Méthodes comptables significatives

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société aux fins de l'établissement des états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2026 et 31 mars 2025.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société, y compris de Caesars Windsor, jusqu'au 2 mars 2026 inclusivement, et d'OGAC. La Société n'exerce aucun contrôle sur les fournisseurs de services de jeu de casino en établissement ou de jeu de bienfaisance et, de ce fait, ne consolide pas leur situation financière ni leurs résultats respectifs. La Société contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

b. Impôt sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

c. Présentation des états consolidés du résultat global

Les recettes tirées des loteries et des jeux représentent :

Loterie de la Société (loterie) :

- les ventes tirées de produits de loterie de détail (y compris les jeux de loto régionaux et nationaux, les jeux INSTANT et les mises sportives), avant déduction des lots;
- les ventes tirées des produits de loterie (y compris les jeux de loto régionaux et nationaux) achetés sur la plateforme de jeu numérique d'OLG (« loterie en ligne »), avant déduction des lots.

Jeu en établissement (jeu de casino et jeu de bienfaisance) :

- les gains nets avant déduction des redevances aux fournisseurs de services.

Jeux de casino en ligne et mises sportives en ligne:

- les gains nets des jeux de style casino (« casinos en ligne ») et des produits de paris sportifs numériques (« mises sportives en ligne ») joués sur la plateforme de jeu numérique d'OLG.

Les lots des jeux de loterie, qui sont portés en réduction des recettes tirées des loteries et des jeux, représentent les lots des produits de loterie de détail et des produits de loterie (à l'exclusion des produits de mises sportives en ligne) achetés sur la plateforme de jeu numérique d'OLG.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
 (en millions de dollars canadiens)

3. Méthodes comptables significatives (suite)

c. Présentation des états consolidés du résultat global (suite)

Les redevances aux fournisseurs de services, qui sont portées en réduction des produits tirés du jeu afin d'obtenir les produits tirés du jeu nets, représentent les redevances versées aux fournisseurs de services de jeu de bienfaisance, ou au nom de ceux-ci, aux termes de la CGCSPA applicable, ou aux fournisseurs de services de jeu de casino, aux termes de la COSA applicable. Les redevances aux fournisseurs de services de jeu comprennent également d'autres ajustements, qui incluent essentiellement :

- le reclassement de montants aux produits locatifs pour refléter la juste valeur de la contrepartie de la composante locative de l'accord (note 16 a. iii.); et
- la comptabilisation de montants liés à la contrepartie reçue par anticipation relativement à certains regroupements (note 16 b. ii.).

d. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles modifications de normes entrent en vigueur pour les exercices à venir ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. L'application anticipée est autorisée; toutefois, la Société a choisi de ne pas adopter de manière anticipée ces modifications lors de la préparation des présents états financiers consolidés. Voici un sommaire des modifications qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers de la Société :

IFRS 18, États financiers : Présentation et informations à fournir (IFRS 18)

L'IFRS 18 remplacera l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, et s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. L'IFRS 18 met en place les nouvelles exigences clés suivantes :

- Les entités sont tenues de classer tous les produits et charges en cinq catégories dans l'état du résultat net, soit les catégories « exploitation », « investissement », « financement », « activités abandonnées » et « impôts sur le résultat ». Les entités sont également tenues de présenter un nouveau sous-total « résultat d'exploitation ». Le bénéfice net des entités ne changera pas.
- Les mesures de la performance définies par la direction (MPDD) sont présentées dans une seule note des états financiers.
- La présentation de directives améliorées sur le regroupement et la ventilation des postes des états financiers.

La Société évalue actuellement l'incidence de la nouvelle norme, en particulier en ce qui concerne la structure des états consolidés du résultat global, les obligations d'information supplémentaires à l'égard des MPDD et l'incidence sur la façon dont les informations sont regroupées dans les états financiers, y compris pour les postes actuellement désignés comme « autres ».

e. Autres méthodes comptables significatives

Note	Sujet
7	Stocks
8	Immobilisations corporelles
9	Contrats de location
11	Provisions
16	Produits
22	Gestion du risque financier et instruments financiers
23	Avantages du personnel
25	Éventualités

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

4. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie, des liquidités soumises à des restrictions, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués et les surplus d'apport.

La Société est tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement (« OOF »). L'approbation du ministre du Tourisme, de la Culture et des Jeux et du ministre des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour financer la croissance future de ses activités et offrir un rendement à la Province de l'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris l'établissement des principes directeurs en matière de gestion des finances et des risques, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 22 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

5. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions, qui comprennent les postes grevés d'une affectation externe et montants respectifs suivants, sont détenues dans des comptes bancaires ou d'entiercement distincts.

	2026	2025
Partie courante		
Fonds déposés aux fins des lots a)	99 \$	91 \$
Sommes détenues au nom des clients du jeu numérique	32	30
Autres b)	4	2
	135 \$	123 \$
Partie non courante		
Fonds entiercés c)	72	72
	72 \$	72 \$
Liquidités soumises à des restrictions	207 \$	195 \$

- Les fonds déposés aux fins des lots sont des fonds affectés correspondant au montant estimé des lots bruts impayés de 137 millions de dollars (129 millions de dollars en 2025), déduction faite d'un montant estimé de 38 millions de dollars (38 millions de dollars en 2025) au titre de lots pour lesquels on ne prévoit pas qu'ils seront réclamés par les clients. Le passif correspondant est présenté dans les fournisseurs et autres créditeurs (note 10).
- Les autres liquidités soumises à des restrictions représentent le produit tiré des prêts inutilisés contractés auprès de l'OOF et les fonds détenus en fiducie au nom du secteur des courses de chevaux en Ontario qui n'ont pas encore été distribués.
- Les fonds entiercés s'entendent des fonds détenus conformément à des conventions d'entiercement conclues avec des fournisseurs de services de jeu en établissement et pour lesquels un passif correspondant est comptabilisé (note 13 b.). Les fonds ne peuvent être utilisés, et ils ne peuvent être libérés pour versement à la Société ou au fournisseur de services de jeu de casino en établissement que dans certaines circonstances conformément aux conventions.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

6. Clients et autres débiteurs

	2026	2025
Créances clients	85 \$	102 \$
Dépôts des fournisseurs de services de jeu de casino	28	24
Autres débiteurs	17	20
Clients et autres débiteurs	130 \$	146 \$

Les méthodes comptables et l'exposition au risque de crédit de la Société, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs, sont présentées à la note 22.

7. Stocks

a. Méthode comptable

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode de l'identification spécifique ou du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

b. Informations explicatives

Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 79 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2026 (83 millions de dollars au 31 mars 2025).

8. Immobilisations corporelles

a. Méthodes comptables

i. Comptabilisation et évaluation

Les acquisitions d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à un an sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

ii. Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée au moment du remplacement. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global lorsqu'il est engagé.

iii. Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

8. Immobilisations corporelles (suite)

a. Méthodes comptables (suite)

iii. Amortissement (suite)

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 3 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 5 à 7 ans
Matériel pour les établissements de jeu	De 5 à 10 ans

Le matériel pour les établissements de jeu est comptabilisé au coût diminué des pertes de valeur comptabilisées et il n'est pas amorti.

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs pas encore en service sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations est calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles et il débute lorsque les immobilisations sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

iv. Dépréciation

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif ou de l'UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par l'utilisation continue des actifs, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont réparties en réduction de la valeur comptable des actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise qu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif n'excédant pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

8. Immobilisations corporelles (suite)

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2024	130 \$	1 862 \$	242 \$	22 \$	80 \$	83 \$	79 \$	2 498 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	10	27	11	29	6	(18)	65
Sorties et mises hors service	–	–	(19)	(13)	(4)	(7)	–	(43)
Solde au 31 mars 2025	130 \$	1 872 \$	250 \$	20 \$	105 \$	82 \$	61 \$	2 520 \$
Solde au 1^{er} avril 2025	130 \$	1 872 \$	250 \$	20 \$	105 \$	82 \$	61 \$	2 520 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	13	33	3	6	6	(15)	46
Sorties et mises hors service	–	(1)	(103)	–	–	(88)	–	(192)
Solde au 31 mars 2026	130 \$	1 884 \$	180 \$	23 \$	111 \$	– \$	46 \$	2 374 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

8. Immobilisations corporelles (suite)

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2024	41 \$	1 341 \$	188 \$	20 \$	43 \$	67 \$	– \$	1 700 \$
Amortissements pour l'exercice	–	27	20	2	13	7	–	69
Sorties et mises hors service	–	–	(15)	(13)	(8)	(7)	–	(43)
Solde au 31 mars 2025	41 \$	1 368 \$	193 \$	9 \$	48 \$	67 \$	– \$	1 726 \$
Solde au 1^{er} avril 2025	41 \$	1 368 \$	193 \$	9 \$	48 \$	67 \$	– \$	1 726 \$
Amortissements pour l'exercice	–	27	18	3	15	–	–	63
Sorties et mises hors service	–	–	(84)	–	–	(67)	–	(151)
Solde au 31 mars 2026	41 \$	1 395 \$	127 \$	12 \$	63 \$	– \$	– \$	1 638 \$

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 31 mars 2025	89 \$	504 \$	57 \$	11 \$	57 \$	15 \$	61 \$	794 \$
Solde au 31 mars 2026	89 \$	489 \$	53 \$	11 \$	48 \$	– \$	46 \$	736 \$

Des ajustements non significatifs ont été apportés afin de reclasser le cumul des amortissements d'ouverture entre les bâtiments, le mobilier, les agencements et le matériel ainsi que le matériel pour les établissements de jeu, sans incidence dans le corps des états financiers. Les actifs liés à des contrats de location simple aux termes desquels OLG est le bailleur ou le sous-bailleur comprennent des terrains de 89 millions de dollars (63 millions de dollars au 31 mars 2025) et des bâtiments d'une valeur comptable nette de 488 millions de dollars (323 millions de dollars au 31 mars 2025).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

9. Contrats de location

a. Méthode comptable

i. À titre de preneur

La Société apprécie si le contrat contient un contrat de location au moment de la passation d'un contrat, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Tous les contrats de location sont constatés en comptabilisant un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début. La Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives pour les éléments suivants :

- des contrats de location d'actifs dont le bien sous-jacent est de faible valeur; et
- des contrats de location à court terme d'une durée de 12 mois ou moins.

Actifs au titre de droits d'utilisation

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués selon le montant de l'obligation locative, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, plus les paiements de loyers versés à la date de début du contrat de location ou avant cette date ou les coûts directs initiaux engagés.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ensuite évalués au coût amorti diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et ajustés pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

Obligations locatives

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou du taux d'emprunt marginal de la Société. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements de loyers comprennent ce qui suit :

- les paiements fixes;
- les paiements variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux;
- les paiements de loyers au cours des périodes de prolongation si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation; et
- les pénalités relatives à la résiliation anticipée d'un contrat de location, sauf si la Société est raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat de location de manière anticipée.

Les obligations locatives sont ensuite évaluées au coût amorti et sont réévaluées lorsqu'il y a une modification des paiements de loyers futurs au titre de la location en raison d'un changement d'indice ou de taux ou s'il y a un changement quant à l'évaluation que fait la Société de l'exercice d'une option de prolongation ou de résiliation.

ii. À titre de bailleur

La Société classe un contrat de location comme un contrat de location-financement lorsque le contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent; autrement, il est considéré comme étant un contrat de location simple.

Lorsque la Société est un bailleur intermédiaire, elle comptabilise de façon distincte sa participation dans le contrat de location principal et dans le contrat de sous-location. Elle évalue le classement d'un contrat de location par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation issu du contrat de location principal, et non par rapport au bien sous-jacent.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

9. Contrats de location (suite)

a. Méthode comptable (suite)

ii. À titre de bailleur (suite)

Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement sont comptabilisés comme des créances liées aux contrats de location-financement initialement évaluées à la valeur actualisée des loyers à recevoir par la Société puis réduites à mesure que les loyers reçus sont ventilés entre une réduction des créances liées aux contrats de location-financement et les produits financiers sur la durée du contrat de location.

Contrats de location simple

Les produits tirés des contrats de location simple sont comptabilisés selon le mode linéaire, sur la durée du contrat de location au poste Produits locatifs.

b. Informations explicatives

i. À titre de preneur

La Société loue des terrains et des propriétés (locaux pour bureaux, espace commercial du Centre des prix, entrepôts et un complexe de casino) aux termes de contrats à long terme. Dans le cas de certains contrats de location, des options de prolongation ont été prises en compte dans les modalités des contrats de location après considération de la probabilité que la Société exerce ces options. Les paiements de loyers comprennent des paiements fixes et variables pendant la durée du contrat de location.

Actifs au titre de droits d'utilisation

Coût	2026	2025
Solde aux 1 ^{er} avril	311 \$	310 \$
Entrées	17	—
Modifications	(7)	1
Sorties	(3)	—
Solde aux 31 mars	318 \$	311 \$

Cumul des amortissements	2026	2025
Solde aux 1 ^{er} avril	113 \$	97 \$
Amortissement pour l'exercice	18	16
Sorties/modifications	(17)	—
Solde aux 31 mars	114 \$	113 \$

Valeur comptable	2026	2025
Solde aux 31 mars	204 \$	198 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

9. Contrats de location (suite)

b. Informations explicatives (suite)

i. À titre de preneur (suite)

Obligations locatives

	2026	2025
Solde aux 1 ^{er} avril	378 \$	394 \$
Entrées	22	–
Charge d'intérêts	11	12
Ajustement des paiements de loyers variables	5	8
Montant décomptabilisé	(1)	–
Versements d'intérêts	(11)	(12)
Remboursements de principal	(24)	(24)
Solde aux 31 mars	380 \$	378 \$
Partie courante	24 \$	22 \$
Partie non courante	356	356
	380 \$	378 \$

Le tableau qui suit présente une analyse des échéances des paiements de loyers contractuels et indique les paiements de loyers contractuels non actualisés devant être effectués par la Société après la date de clôture de l'exercice.

Moins de un an	35 \$
De un an à cinq ans	144
Plus de 5 ans	285
Total des obligations locatives non actualisées	464 \$
Moins : les intérêts théoriques sur les contrats de location	(84)
Total des paiements de loyers actualisés	380 \$

Montants comptabilisés dans les états consolidés des flux de trésorerie

	2026	2025
Total des sorties de fonds aux fins de contrats de location	30 \$	35 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
 (en millions de dollars canadiens)

9. Contrats de location (suite)

b. Informations explicatives (suite)

ii. À titre de bailleur

Contrats de location simple

La Société loue ou sous-loue à des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement des propriétés et des terrains aux termes de contrats de location à long terme désignés comme des contrats de location simple. Les paiements de loyers comprennent généralement des paiements fixes et des paiements variables sur la durée du contrat de location.

Dans le cas d'un certain contrat de location visant un terrain et un complexe de casino, un fournisseur de services de jeu de casino en établissement a payé d'avance 61 millions de dollars pour son utilisation. Le fournisseur de services de jeu de casino en établissement a la possibilité de résilier le contrat de location à tout moment et, au moment de la résiliation, la Société doit payer la juste valeur du terrain et du bâtiment. Le paiement anticipé a été réparti entre les produits locatifs différés (note 16 b. ii) et les produits locatifs dus au fournisseur de services de jeu de casino en établissement, et constitue une estimation de la juste valeur de l'option de vente détenue par le fournisseur de services de jeu de casino en établissement (note 13 b.).

Pour les contrats de location dont les produits tirés des contrats de location simple ont été comptabilisés mais dont les paiements de loyers à titre de bailleur ont été reportés à des périodes ultérieures, la Société a comptabilisé les reports comme autres actifs non courants de 69 millions de dollars (69 millions de dollars au 31 mars 2025) dans les états consolidés de la situation financière.

Caesars Windsor

Le 3 mars 2026, la Société et CEWL ont conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans visant Caesars Windsor. Dans le cadre du contrat de location, CEWL est tenue de verser à la Société environ 27 millions de dollars par année, sous réserve des ajustements liés à l'indice des prix à la consommation (« IPC »).

	2026	2025
Contrats de location simple		
Produits locatifs tirés des paiements de loyers fixes	46 \$	44 \$
Produits locatifs tirés des paiements de loyers variables	77	76
Total des produits tirés des contrats de location simple	123 \$	120 \$

Le tableau qui suit présente une analyse des échéances des paiements de loyers contractuels à payer à la Société découlant de contrats de location simple, et indique les paiements de loyers contractuels non actualisés devant être reçus après la date de clôture de l'exercice.

Moins de un an	75 \$
De un an à cinq ans	298
Plus de 5 ans	900
	1 273 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

9. Contrats de location (suite)

b. Informations explicatives (suite)

ii. À titre de bailleur (suite)

Contrats de location-financement

La Société sous-loue à des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement un terrain de stationnement et un centre de divertissement aux termes de contrats de location à long terme désignés comme des contrats de location-financement. Les paiements de loyers comportent des paiements fixes et des paiements variables sur la durée des contrats de location.

Créances liées aux contrats de location-financement, montant brut	150 \$
Moins : les pertes de crédit attendues	(7)
Créances liées aux contrats de location-financement	143 \$
Partie courante des créances liées aux contrats de location-financement (présentée dans les autres débiteurs)	7 \$
Partie non courante des créances liées aux contrats de location-financement	136 \$

La méthode comptable et l'exposition de la Société au risque de crédit et aux pertes de valeur sur les créances liées aux contrats de location-financement sont présentées à la note 22.

Produits liés aux contrats de location-financement	2026	2025
Produits financiers attribuables aux créances liées aux contrats de location-financement	4 \$	4 \$

Le tableau qui suit présente une analyse des échéances des paiements de loyers contractuels découlant de contrats de location-financement, et indique les paiements de loyers contractuels non actualisés devant être reçus après la date de clôture de l'exercice.

Moins de un an	12 \$
De un an à cinq ans	52
Plus de cinq ans	113
Total des paiements de loyers non actualisés à recevoir	177 \$
Produits financiers non acquis	(27)
Total des paiements de loyers actualisés à recevoir	150 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

10. Fournisseurs et autres créditeurs

	2026	2025
Fournisseurs et charges à payer	153 \$	151 \$
Lots à payer au titre des lots des jeux de loterie non réclamés et estimés	99	91
Passif au titre des gros lots progressifs	62	68
Avantages des employés à court terme	29	32
Commissions à payer	41	39
Dépôts des clients	28	33
Autres créditeurs et charges à payer	21	26
Fournisseurs et autres créditeurs	433 \$	440 \$

La méthode comptable et l'exposition de la Société au risque de liquidité relatif aux fournisseurs et autres créditeurs sont présentées à la note 22.

11. Provisions

a. Méthode comptable

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

b. Informations explicatives

	Actions en justice	Autres provisions	Total
Solde au 1^{er} avril 2025	206 \$	5 \$	211 \$
Augmentations et provisions supplémentaires	3	—	3
Désactualisation	7	—	7
Changement d'estimations	(4)	—	(4)
Solde au 31 mars 2026	212 \$	5 \$	217 \$
Partie courante	94	5	99
Partie non courante	118	—	118
Total	212 \$	5 \$	217 \$

Actions en justice

Le résultat final des actions en justice (y compris des règlements et des montants adjugés éventuels) dépend de plusieurs facteurs et pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les poursuites pour lesquelles aucune provision n'a été comptabilisée (y compris celles pour lesquelles le résultat ne peut être évalué à l'heure actuelle), parce que leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont représentées par un passif éventuel (note 25), à moins que la probabilité d'un résultat soit faible ou

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

que la présentation d'information à leur sujet risque de porter gravement préjudice à un litige ou à un différend en cours.

Au 31 mars 2026, la provision au titre des actions en justice comprenait une provision relative à une action en justice à l'égard d'un différend contractuel en cours en ce qui a trait à la façon dont le paiement au titre du partage des produits est calculé pour certains produits de jeux depuis environ l'exercice 2012-2013 (note 19.b). La partie non courante de la provision au titre des actions en justice comprend les paiements attendus annuellement jusqu'en février 2033 inclusivement. Après la clôture de l'exercice, le solde de la provision de 205 millions de dollars a été reclassé entre les fournisseurs et autres dettes courants et non courants et un paiement de 70 millions de dollars a été effectué au titre de ce solde.

Autres provisions

Les autres provisions comprennent essentiellement des provisions pour les obligations de démantèlement.

12. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les parties liées et les transactions connexes comprennent :

- Province de l'Ontario (versements à l'OOF) – paiements à la Province de 2 259 millions de dollars pour l'exercice 2025-2026 (2 210 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025) dans les états consolidés des variations des capitaux propres;
- Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier – locaux pour bureaux comportant des paiements de loyers de 3 millions de dollars comptabilisés au poste Installations (5 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025), et un montant de 2 millions de dollars (néant pour l'exercice 2024-2025) comptabilisé au poste Amortissements des états consolidés du résultat global; un solde en cours de 10 millions de dollars (néant pour l'exercice 2024-2025) comptabilisé au poste Actifs au titre de droits d'utilisation et un montant de 10 millions de dollars (néant pour l'exercice 2024-2025) comptabilisé au poste Obligations locatives de l'état consolidé de la situation financière.
- Province de l'Ontario (versements à l'OOF) – cotisation sur les gains (note 14);
- OOF – conventions d'emprunt (note 17);
- Commission du régime de retraite de l'Ontario – régimes d'avantages postérieurs à l'emploi (note 23 b. ii.);
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« CSPAAT ») – autres avantages à long terme (note 23 b. iii.);
- Commission des alcools et des jeux de l'Ontario – droits de 14 millions de dollars pour l'exercice 2025-2026 comptabilisés au poste Droits de nature réglementaire (11 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025) et droits de 4 millions de dollars pour l'exercice 2025-2026 (2 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025) comptabilisés au poste Redevances aux fournisseurs de services des états consolidés du résultat global;
- Autres parties liées – total des transactions de 7 millions de dollars pour l'exercice 2025-2026 (4 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son conseil d'administration et les membres de l'équipe de direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice 2025-2026 comprend des avantages à court terme, des avantages postérieurs à l'emploi et des jetons de présence totalisant 5 millions de dollars (5 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

13. Somme à payer à (à recevoir de) l'exploitant et aux (des) fournisseurs de services

Somme à recevoir des fournisseurs de services

	2026	2025
Somme à recevoir des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement b)	21 \$	35 \$
Somme à recevoir des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance c)	8	7
Moins : les pertes de crédit attendues	(2)	(2)
Somme à recevoir des fournisseurs de services	27 \$	40 \$

La méthode comptable et l'exposition de la Société au risque de crédit et aux pertes de valeur liés à la somme à recevoir des fournisseurs de services est présentée à la note 22.

Somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services

	2026	2025
Partie courante		
Somme à payer à l'exploitant a)	– \$	18 \$
Somme à payer aux fournisseurs de services de jeu de casino en établissement b)	142	92
	142	110
Partie non courante		
Somme à payer aux fournisseurs de services de jeu de casino en établissement b)	72	72
Somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services	214 \$	182 \$

La méthode comptable et l'exposition de la Société au risque de liquidité lié à la somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services sont présentées à la note 22.

a. Somme à payer à l'exploitant

Jusqu'au 2 mars 2026 inclusivement, l'exploitant de Caesars Windsor a reçu des redevances aux termes de la convention d'exploitation connexe.

Aux termes de la convention d'exploitation, la Société a versé des honoraires à l'exploitant de Caesars Windsor et des salaires à la filiale de l'exploitant, l'employeur du personnel y travaillant. Toutes les redevances et tous les salaires engagés jusqu'au 2 mars 2026 inclusivement ont été passés en charges dans les états consolidés du résultat global de la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

13. Somme à payer à (à recevoir de) l'exploitant et aux (des) fournisseurs de services (suite)

b. Somme à payer à des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement

La partie courante de la somme à payer aux fournisseurs de services de jeu de casino en établissement représente les redevances à payer aux fournisseurs de services. Aux termes de la COSA conclue avec chacun des fournisseurs de services, un fournisseur de services a le droit de recevoir des redevances aux fournisseurs de services, lesquelles sont principalement constituées de frais fixes et de frais variables. Est également inclus un montant estimatif à payer à un fournisseur de services pour le regroupement de zones de jeu de l'Ouest de la région du Grand Toronto si ce fournisseur met fin à un contrat de location de façon anticipée ou à l'échéance (note 9 b. ii).

La partie non courante de la somme à payer aux fournisseurs de services de jeu de casino en établissement représente les fonds entiercés (note 5) conformément à des conventions d'entiercement, lesquels sont remboursables à l'échéance des conventions, sous réserve du respect de certaines conditions.

Les apports versés à l'avance au fournisseur de services du regroupement de zones de jeu du Centre sont comptabilisés comme autres actifs courants de 16 millions de dollars (néant au 31 mars 2025) et comme autres actifs non courants de 37 millions de dollars (30 millions de dollars au 31 mars 2025) dans les états consolidés de la situation financière.

En raison de la méthode de calcul et du calendrier de règlement, la Société peut avoir des sommes à recevoir quant à certains regroupements de zones de jeu à la fin de l'exercice. Certaines sommes à recevoir des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement sont soumises à l'imputation d'intérêts. Lorsque les sommes à recevoir des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement ne peuvent être réglées sur une base nette ou qu'OLG n'a pas l'intention de procéder à ce mode de règlement, ces sommes sont présentées séparément de celles qui sont à payer aux fournisseurs de services.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

13. Somme à payer à (à recevoir de) l'exploitant et aux (des) fournisseurs de services (suite)

b. Somme à payer à des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement (suite)

Le tableau ci-après présente les regroupements de zones de jeu de casino en établissement d'OLG :

Regroupement	Établissement	Fournisseur de services	Date d'entrée en vigueur de la COSA	Échéance de la COSA
Est	Thousand Islands Kawartha Downs Belleville Peterborough	Ontario Gaming East Limited Partnership (OGELP)	11 janvier 2016	31 mars 2040
Sud-Ouest	Point Edward London Clinton Chatham Hanover Woodstock Sarnia	Gateway Casinos & Entertainment Limited (Gateway)	9 mai 2017	31 mars 2037
Nord	Sault Ste. Marie Thunder Bay Sudbury North Bay Kenora (nouvel établissement*)	Gateway	30 mai 2017	31 mars 2037
Ottawa	Rideau	HR Ottawa L.P. (Hard Rock)	12 septembre 2017	31 mars 2037
Région du Grand Toronto	Toronto Ajax Great Blue Heron Pickering	Ontario Gaming GTA Limited Partnership (OGGLP)	23 janvier 2018	22 janvier 2039
Ouest de la région du Grand Toronto	Brantford Flamboro Mohawk Grand River	Ontario Gaming West GTA Limited Partnership (OGWGLP)	1 ^{er} mai 2018	31 mars 2038
Centre	Innisfil Casino Rama Wasaga Beach	Gateway	18 juillet 2018	31 juillet 2041
Niagara	Casino Niagara Fallsview	MGE Niagara Entertainment Inc. (MGE)	11 juin 2019	31 mars 2040
Windsor	Caesars Windsor	Caesars Entertainment Windsor Limited	3 mars 2026	2 mars 2046

* En construction au 31 mars 2026.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

13. Somme à payer à (à recevoir de) l'exploitant et aux (des) fournisseurs de services (suite)

c. Somme à recevoir des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance

Au 31 mars 2026, 37 centres de jeu de bienfaisance en Ontario étaient exploités par des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance. Aux termes des CGCSPA, lesquelles doivent venir à échéance le 31 mars 2035, un fournisseur de services de jeu de bienfaisance a le droit de recevoir des redevances aux fournisseurs de services, lesquelles sont principalement constituées de frais variables (calculés en pourcentage des produits tirés du jeu). La somme à recevoir des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance représente les montants à payer à la Société.

14. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits tirés du jeu générés par les établissements respectifs, selon la définition qui en est donnée, à Caesars Windsor, à Casino Rama, à Casino Niagara, à Fallsview Casino et à Great Blue Heron Casino en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 190 millions de dollars pour l'exercice 2025-2026 (193 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025). La Société conserve la responsabilité de remettre la cotisation une fois qu'un fournisseur de services de jeu de casino en établissement se charge des activités courantes d'un établissement.

15. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2026, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 46 millions de dollars (38 millions de dollars au 31 mars 2025). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants du passif qui constitue la somme à payer au gouvernement du Canada. La méthode comptable et l'exposition de la Société au risque de liquidité lié à la somme à payer au gouvernement du Canada sont présentées à la note 22.

Les sommes versées au gouvernement du Canada comprennent :

a. Versements au nom de la Province de l'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie. Le montant est comptabilisé au poste Paiements aux partenaires des états consolidés du résultat global (note 19).

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu du Règlement sur les jeux de hasard (TPS/TVH) adopté en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période de déclaration est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux charges se rapportant aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada et figure au poste Paiements aux partenaires des états consolidés du résultat global (note 19).

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

16. Produits

a. Méthode comptable

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les produits représentent les principales transactions opérationnelles comptabilisées selon l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), et l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). L'IFRS 15 reflète les produits générés par les transactions pour lesquelles la Société administre des jeux entre joueurs (« jeux administrés ») ainsi que d'autres transactions effectuées en échange d'un bien ou d'un service défini. L'IFRS 9 reflète les produits générés par les transactions pour lesquelles la Société prend une position contre le client de sorte que le profit net ou la perte nette de la Société sur la transaction est déterminé par un événement futur incertain (les « transactions liées aux mises »). Dans le cas des jeux administrés, la Société peut déterminer son rendement sur une transaction de ventes avec plus de certitude, alors qu'aux termes de l'IFRS 9, l'incertitude est plus grande. L'exercice d'un jugement important est nécessaire pour déterminer si les transactions liées au jeu entrent dans le champ de l'IFRS 9 ou de celui de l'IFRS 15.

i. Produits tirés du jeu et produits tirés du jeu nets

Aux termes de l'IFRS 15

Les produits tirés des billets de loterie pour lesquels les résultats sont déterminés par tirage sont comptabilisés une fois que le tirage a lieu, déduction faite des lots attribués. Ces billets sont vendus aux clients soit par l'entremise de détaillants de loterie ou sur la plateforme de jeu numérique d'OLG.

Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés, déduction faite de la structure des lots préétablie, au moment où les détaillants mettent ces jeux en vente au public. Ce moment survient lorsque les détaillants activent les billets, un indicateur indirect de leur vente future à un client.

OLG comptabilise les produits tirés du jeu nets générés aux centres de jeu de bienfaisance exploités par les fournisseurs de services de jeu de bienfaisance, dans la période au cours de laquelle la partie est jouée. Les produits tirés du jeu nets sont déterminés déduction faite des redevances aux fournisseurs de services, lesquelles sont principalement constituées de frais variables (calculés en pourcentage des produits tirés du jeu).

OLG comptabilise les produits tirés du jeu nets générés aux établissements de jeu de casino exploités par les fournisseurs de services de jeu de casino en établissement, dans la période au cours de laquelle la partie est jouée. Les produits tirés du jeu nets sont déterminés déduction faite des redevances aux fournisseurs de services, lesquelles sont principalement constituées de frais fixes et de frais variables (calculés en pourcentage des produits tirés du jeu).

Aux termes de l'IFRS 9

Dans le cas des jeux de loterie, des mises sportives et des jeux de casino (Caesars Windsor et casinos numériques jusqu'au 2 mars 2026 inclusivement) qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 9, les produits sont constatés dans la période au cours de laquelle le tirage a lieu, l'événement est réglé ou la partie est jouée. Les produits représentent l'écart entre les montants gagnés grâce à la vente de billets de loterie et de billets liés à des mises sportives, moins les montants au titre des lots, déduction faite de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés, des réévaluations à la juste valeur des positions non réglées au titre des mises sportives et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

ii. Produits ne provenant pas du jeu

La Société a comptabilisé des produits ne provenant pas du jeu à Caesars Windsor jusqu'à la transition le 3 mars 2026.

Aux termes de l'IFRS 15, les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, du divertissement et d'autres services sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont réalisés. OLG ne comptabilise pas les produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements exploités par des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement et de services de jeu de bienfaisance.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

16. Produits (suite)

a. Méthode comptable (suite)

iii. Produits locatifs

La Société comptabilise des produits locatifs provenant de contrats de location ou de sous-location visant des propriétés et des terrains de complexes de casino (note 9).

Aux termes de l'IFRS 15, la Société loue certaines propriétés en contrepartie de paiements de loyers fixes et de paiements de location variables, selon le cas, aux termes de contrats de location, y compris des remboursements d'impôts fonciers et de charges d'exploitation, en vertu de certains contrats de location. Les paiements de loyers fixes et les paiements de loyers variables sont comptabilisés dans les produits locatifs à mesure qu'ils sont gagnés. En plus de ces paiements, un ajustement est effectué dans le cas de certains contrats de location conclus avec des fournisseurs de services, aux termes de l'IFRS 15, pour réaffecter les produits tirés du jeu nets aux produits locatifs afin de comptabiliser la juste valeur marchande des paiements de loyers.

iv. Autres éléments des produits

Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

Dans le cas des programmes qui permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours d'une opération de jeu ou de l'achat de commodités non liées au jeu, ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments distincts de la transaction génératrice de produits.

Dans le cas des programmes qui donnent aux clients le droit d'obtenir de l'argent, un passif financier est comptabilisé lorsque les points sont accordés et un montant correspondant égal à la valeur en trésorerie est constaté en réduction des produits. Lorsque les points sont échangés, qu'ils viennent à échéance ou qu'ils soient perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes qui donnent aux clients le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou des parties gratuites, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur juste valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les produits sont différés jusqu'à ce que les points soient échangés, qu'ils viennent à échéance ou qu'ils soient perdus, après quoi le passif financier est décomptabilisé.

Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle n'étaient offerts qu'au Caesars Windsor. La Société a comptabilisé les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle du Caesars Windsor jusqu'à la transition le 3 mars 2026.

Éléments fournis gratuitement

Lorsque des biens ou des services (au Caesars Windsor jusqu'à la transition le 3 mars 2026) ou encore des parties ou des billets sont fournis gratuitement aux clients hors du cadre d'une transaction liée au jeu, la Société ne comptabilise pas les produits tirés de ces biens et services gratuits ou de ces billets gratuits.

Incitatifs en argent

Lorsqu'un joueur reçoit un incitatif en argent, un passif financier est comptabilisé au moment où l'incitatif est accordé, et un montant correspondant égal à la valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Lorsque l'incitatif en argent est échangé, qu'il vient à échéance ou qu'il est perdu, le passif financier est décomptabilisé.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

16. Produits (suite)

a. Méthode comptable (suite)

iv. Autres éléments des produits (suite)

Passifs contractuels

Les fonds perçus relativement à des positions non réglées liées à des mises sportives et à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés à l'issue d'un événement ou par tirage et pour lesquels des billets sont vendus avant ledit événement ou tirage sont constatés comme passif contractuel représentant la tranche des produits tirés du jeu devant être comptabilisés lorsque le tirage connexe a lieu ou qu'un événement est réglé, et une tranche distincte pour les lots que la Société prévoit remettre aux joueurs.

Les passifs contractuels comprennent également les produits locatifs payés d'avance et la contrepartie reçue des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement qui est comptabilisée selon la méthode linéaire sur la durée de la COSA applicable.

b. Informations explicatives

i. Ventilation des produits

Les produits de la Société par domaine d'activité se ventilent comme suit :

2026	Loterie de la Société	Jeu en établissement		Jeu en ligne	Total
		Jeu de casino	Jeu de bienfaisance		
Recettes tirées des loteries et des jeux	4 289 \$	3 748 \$	496 \$	556 \$	9 089 \$
Moins : les lots des jeux de loterie	(2 501)	—	—	—	(2 501)
Produits tirés du jeu	1 788 \$	3 748 \$	496 \$	556 \$	6 588 \$
Moins : les redevances aux fournisseurs de services	—	(1 775)	(286)	—	(2 061)
Produits tirés du jeu nets	1 788 \$	1 973 \$	210 \$	556 \$	4 527 \$
Produits locatifs	—	123	—	—	123
Produits ne provenant pas du jeu	—	39	—	—	39
Produits	1 788 \$	2 135 \$	210 \$	556 \$	4 689 \$
Produits tirés des jeux administrés / autres transactions effectuées en échange d'un bien ou d'un service défini					3 777
Produits tirés des jeux avec mises					912
Produits					4 689 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

16. Produits (suite)

b. Informations explicatives (suite)

i. Ventilation des produits (suite)

2025	Loterie de la Société a)	Jeu en établissement	Jeu en ligne a)	Total	
		Jeu de casino	Jeu de bienfaisance		
Recettes tirées des loteries et des jeux	4 446 \$	3 820 \$	458 \$	585 \$	9 309 \$
Moins : les lots des jeux de loterie	(2 594)	—	—	—	(2 594)
Produits tirés du jeu	1 852 \$	3 820 \$	458 \$	585 \$	6 715 \$
Moins : les redevances aux fournisseurs de services	—	(1 817)	(266)	—	(2 083)
Produits tirés du jeu nets	1 852 \$	2 003 \$	192 \$	585 \$	4 632 \$
Produits locatifs	—	120	—	—	120
Produits ne provenant pas du jeu	—	44	—	—	44
Produits	1 852 \$	2 167 \$	192 \$	585 \$	4 796 \$
Produits tirés des jeux administrés / autres transactions effectuées en échange d'un bien ou d'un service défini					3 819
Produits tirés des jeux avec mises					977
Produits					4 796 \$

- a) Les présentes informations comparatives sur les produits contiennent certains chiffres correspondants qui ont été reclassés, le cas échéant, afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice courant. En raison des efforts déployés par la Société à l'égard de l'information interne aux fins de l'évaluation du total des résultats en matière de loterie, les produits et les charges associés à la vente de produits de loterie (jeux de loto nationaux et régionaux) sur la plateforme numérique d'OLG sont passés de Jeu en ligne (auparavant, Jeu numérique) à Loterie de la Société (auparavant, Loterie). Le produit, les lots et les produits tirés de la loterie en ligne se sont établis à 297 millions de dollars, à 151 millions de dollars et à 146 millions de dollars, respectivement, et ont été reclassés de Jeu en ligne à Loterie de la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

16. Produits (suite)

b. Informations explicatives (suite)

ii. Passifs contractuels

	2026	2025
Passifs contractuels liés aux regroupements de zones de jeu a)	83 \$	108 \$
Produits locatifs différés b)	14	15
Produits différés liés à la loterie et aux mises sportives	5	6
Montant prévu au titre des lots	5	6
Cartes-cadeaux	6	6
	113	141
Moins : la partie courante	(53)	(57)
Passifs contractuels	60 \$	84 \$

Le montant de 36 millions de dollars pris en compte dans les passifs contractuels au 31 mars 2025 a été comptabilisé en tant que produits au cours de l'exercice 2025-2026 (34 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025).

a. Passifs contractuels liés au regroupement de zones de jeu

Ces passifs représentent la contrepartie reçue par anticipation des fournisseurs de services des regroupements de zones de jeu de Niagara et de la région du Grand Toronto qui seront comptabilisés à titre de produits pour les périodes ultérieures.

b. Produits locatifs différés

Les produits locatifs différés représentent la somme payée d'avance par le fournisseur de services pour le regroupement de zones de jeu de l'Ouest de la région du Grand Toronto pour l'utilisation du terrain et du bâtiment abritant le casino à Brantford qui seront comptabilisés à titre de produits locatifs pour les périodes ultérieures (note 9 b. ii).

17. Dette à long terme

La méthode comptable et l'exposition de la Société au risque de liquidité lié à la dette à long terme sont présentées à la note 22.

	2026	2025
Emprunt relatif aux terminaux de loterie a)	6 \$	18 \$
Emprunt relatif aux terminaux de loterie libre-service b)	61	56
	67	74
Moins : la partie courante	(18)	(12)
Dette à long terme	49 \$	62 \$

Le 1^{er} juin 2012, la Province de l'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'OOF. L'approbation du ministre des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

La charge d'intérêts découlant de la dette à long terme comprise dans les charges financières s'est élevée à 2 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2026 (3 millions de dollars au 31 mars 2025).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
 (en millions de dollars canadiens)

17. Dette à long terme (suite)

a. Emprunt relatif aux terminaux de loterie

En février 2018, la Société a conclu avec l'OOF une convention d'emprunt, comportant deux facilités, afin de financer le remplacement et l'accroissement du réseau de terminaux de loterie et la mise en œuvre d'un réseau de communication amélioré. La première facilité, dont le solde cumulatif s'élève à 56 millions de dollars, intérêts compris, a été consolidée au sein de la deuxième facilité le 30 avril 2021. L'emprunt sur la deuxième facilité est remboursable sur cinq ans selon des versements semestriels moyens de 6 millions de dollars. L'emprunt porte intérêt (y compris les frais) à 1,641 pour cent par année et est non garanti. L'emprunt a été remboursé le 30 avril 2026.

b. Emprunt relatif aux terminaux de loterie libre-service

Le 3 mai 2022, la Société a conclu avec l'OOF une convention d'emprunt, comportant deux facilités, afin d'emprunter un montant pouvant atteindre 56 millions de dollars, destiné au financement de l'achat et de l'installation de terminaux de loterie libre-service. Au cours de l'exercice 2025-2026, la Société a prélevé un montant de 3 millions de dollars sur la première facilité, ce qui a porté le solde cumulatif de l'emprunt à 61 millions de dollars, intérêts compris. La première facilité a été consolidée au sein de la deuxième facilité le 31 décembre 2025. La deuxième facilité est remboursable sur cinq ans en versements semestriels égaux de 7 millions de dollars. L'emprunt porte intérêt (y compris les frais) à 3,568 pour cent par année et est non garanti.

c. Versements au cours des cinq prochains exercices

Les remboursements de principal relatifs à la dette à long terme qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices ont été établis approximativement comme suit :

2027	18 \$
2028	12
2029	12
2030	12
2031	13
	67 \$

18. Commissions et redevances

	2026	2025
Commissions aux détaillants de loterie a)	299 \$	312 \$
Redevances à l'exploitant b)	153	157
Autres c)	13	13
Commissions et redevances	465 \$	482 \$

a. Commissions aux détaillants de loterie

Les commissions versées aux détaillants de loterie sont fondées sur les produits acquis par OLG, sur les réclamations de billets ou sur la vente de billets gagnants d'un lot important.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

18. Commissions et redevances (suite)

b. Redevances à l'exploitant

Les redevances à l'exploitant sont constituées des redevances versées à l'exploitant de Caesars Windsor, jusqu'au 2 mars 2026 inclusivement, ainsi qu'aux fournisseurs de services de jeu de loterie et de jeu numérique.

c. Autres

Cette catégorie comprend principalement les redevances versées à des tiers à l'égard des centres Jouez sensé.

19. Paiements aux partenaires

	Notes	2026	2025
Paiements au gouvernement du Canada	15	417 \$	436 \$
Paiement à l'OFNLP au titre de l'entente de partage des produits	24 a.	169	170
Commissions aux administrations municipales a)		155	155
Financement lié aux courses de chevaux	24 b.	88	102
Paiements à des organismes de bienfaisance		120	111
Autres b)		2	192
Paiements aux partenaires		951 \$	1 166 \$

a. Commissions aux administrations municipales

Les municipalités qui accueillent un établissement de jeu de casino reçoivent une commission fondée sur un pourcentage des produits tirés des jeux électroniques, des produits tirés des jeux sur table en direct et des produits tirés des mises sportives, selon la définition qui en est donnée dans les conventions de redevance aux municipalités. La Première Nation des Mississaugas de l'île Scugog (Mississaugas of Scugog Island First Nation, ou « MSIFN »), à titre de collectivité d'accueil de Great Blue Heron Casino, touche un pourcentage des produits tirés des jeux électroniques et des produits tirés des jeux sur table en direct, selon la définition qui en est donnée dans la convention de redevance.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets ajustés tirés du jeu, selon la définition qui en est donnée dans les conventions visant les centres de jeu de bienfaisance conclues avec les municipalités.

b. Autres

Les autres paiements aux partenaires comprennent le paiement au titre de l'entente de partage des produits à MSIFN, selon la définition qui en est donnée dans l'entente de partage des produits et la provision au titre de l'action en justice à l'égard d'un différend contractuel en cours concernant l'Entente de partage des recettes des jeux (note 11).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

20. Profit à la sortie du regroupement de Caesars Windsor

Le 9 mai 2025, OLG a annoncé qu'elle avait retenu Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL ») à titre de fournisseur de services pour le regroupement de zones de jeu de Windsor. À la date à laquelle le choix a été fait, OLG et CEWL ont signé une entente de transition et d'achat d'actifs (« Transition and Asset Purchase Agreement », ou « TAPA »), aux termes de laquelle OLG a vendu certains actifs et CEWL a accepté d'acheter ces actifs et a repris certains passifs liés au regroupement de zones de jeu de Windsor. Cela a donné lieu à un groupe détenu en vue de la vente destiné à être cédé, et la vente a été réalisée le 3 mars 2026. La valeur comptable des actifs et des passifs qui étaient détenus en vue de la vente et qui ont par la suite été vendus se présentait comme suit :

	2026
Trésorerie	20 \$
Immobilisations corporelles (note 9)	40
Stocks	3
Autres	5
Actifs détenus en vue de la vente	68 \$
Fournisseurs et autres	12
Passifs détenus en vue de la vente	12 \$

La transaction liée au regroupement de zones de jeu de Windsor a été conclue le 3 mars 2026 et a donné lieu à des profits à la sortie de 17 millions de dollars (se reporter aux notes 1 et 16 qui traitent du modèle à long terme de partage des produits tirés du jeu que la Société et les fournisseurs de services ont convenu d'appliquer et à la note 9 qui traite du contrat de location relatif à la propriété).

21. Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres

	2026	2025
Charges générales et administratives a)	59 \$	64 \$
Recherche et développement	6	6
Frais liés aux guichets automatiques bancaires	(4)	(4)
Produits divers	(5)	(4)
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	56 \$	62 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

21. Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres (suite)

a. Charges générales et administratives

Les charges générales et administratives visent principalement les fournitures de bureau et les biens non durables, les honoraires juridiques et les honoraires de consultation, les règlements, les déplacements, les télécommunications, la technologie de l'information et d'autres charges diverses.

22. Gestion du risque financier et instruments financiers

a. Méthode comptable

i. Actifs financiers

La Société comptabilise initialement les actifs financiers à la date de la transaction, soit la date à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables ou du prix de transaction. Par la suite, leur évaluation dépend de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

Lors de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ultérieurement évalué à l'une de ces valeurs, selon le modèle économique utilisé pour la gestion des actifs financiers et les conditions contractuelles des flux de trésorerie.

Les actifs financiers de la Société, classés comme étant et ultérieurement évalués au coût amorti, se composent de la trésorerie, des liquidités soumises à des restrictions, des clients et autres débiteurs, de la somme à recevoir des fournisseurs de services et des créances liées aux contrats de location-financement. Après la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

La Société n'a pas d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie tirés de l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

ii. Passifs financiers

La Société comptabilise initialement les passifs financiers à la date de la transaction, soit la date à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur.

Lors de la comptabilisation initiale, un passif financier est classé comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net et ultérieurement évalué à l'une de ces valeurs.

Les passifs financiers non dérivés de la Société évalués au coût amorti se composent des fournisseurs et autres créditeurs, de la somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services, de la somme à payer au gouvernement du Canada, de la dette à long terme et des obligations locatives. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée en résultat net.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

22. Gestion du risque financier et instruments financiers (suite)

a. Méthode comptable (suite)

ii. Passifs financiers (suite)

Les passifs financiers dérivés de la Société évalués à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent tous les passifs découlant des transactions liées aux mises ainsi que le passif lié au contrat de location visant Brantford (note 16 b. ii.). Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur. Les profits ou pertes nets, y compris les intérêts débiteurs, sont comptabilisés en résultat net.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration. Au moment de la décomptabilisation d'un passif financier, l'écart entre la valeur comptable et la contrepartie versée est comptabilisé en résultat net.

iii. Compensation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans les états consolidés de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

iv. Dépréciation des actifs financiers

Chaque date de clôture, la Société évalue les actifs financiers comptabilisés au coût amorti selon un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit, fondée sur la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à la Société aux termes du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir, actualisée au moyen du taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

La Société évalue la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, qui sont les pertes découlant d'un cas de défaillance éventuel sur la durée de vie attendue de l'actif financier. Dans le cas de la somme à recevoir des fournisseurs de services et des créances liées aux contrats de location-financement, la Société utilise les pertes de crédit réelles historiques, après ajustement visant à tenir compte de la conjoncture économique courante et des prévisions quant aux circonstances futures. Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au poste Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres des états consolidés du résultat global.

La correction de valeur pour pertes des actifs financiers évaluée au coût amorti est déduite de la valeur comptable brute de l'actif et la perte de valeur correspondante est comptabilisée dans les états consolidés du résultat global. La valeur comptable brute d'un actif financier est sortie du bilan lorsque la Société n'a aucune attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif.

b. Informations explicatives

i. Vue d'ensemble

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

22. Gestion du risque financier et instruments financiers (suite)

b. Informations explicatives (suite)

ii. Cadre de gestion des risques

La Société est dotée d'un programme officiel de gestion des risques d'entreprise qui est conforme aux directives et lignes directrices en matière de gestion des risques du Conseil de gestion du gouvernement de l'Ontario. Ce programme permet à la Société de définir, d'évaluer, de gérer et de superviser les risques qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs financiers et non financiers.

Le conseil d'administration tient compte des risques d'entreprise et de l'appétit pour le risque lors de ses délibérations, notamment lors de la planification stratégique, de l'examen du budget et de l'approbation des transactions importantes. Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques (« CAGR »), assure la surveillance, l'orientation et le soutien du programme de gestion des risques d'entreprise. La fonction d'audit interne seconde le CAGR dans son rôle de surveillance. Elle effectue des vérifications régulières et ponctuelles afin d'évaluer les mesures de contrôle et procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au CAGR.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, l'établissement de limites et contrôles appropriés des risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société.

La Société, au moyen de ses politiques, de ses normes et de ses méthodes de formation et de gestion, vise à permettre aux membres du personnel, à tous les niveaux de l'entreprise, de comprendre les risques, d'exercer une prise de risque appropriée et de créer un environnement de contrôle rigoureux permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

iii. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments s'entendent des clients et autres débiteurs, de la somme à recevoir des fournisseurs de services et des créances liées aux contrats de location-financement. Le montant brut des clients et autres débiteurs, de la somme à recevoir des fournisseurs de services et des créances liées aux contrats de location-financement représente l'exposition maximale de la Société au risque de crédit, lequel est cependant atténué par les lettres de crédit et les fonds entiers détenus par les fournisseurs de services, comme il en est fait mention ci-dessous.

Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs comprennent principalement le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie et les dépôts de fournisseurs de services de jeu de Casino en transit, et ils doivent être réglés dans les 40 jours suivant leur comptabilisation. La Société effectue des évaluations initiales du crédit ou d'autres évaluations semblables et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients. Les débiteurs liés aux détaillants de loterie et aux fournisseurs de services de jeu de Casino sont, par leur nature, à court terme et sont perçus par balayage des comptes bancaires ou par dépôts effectués sur les comptes bancaires de la Société, ce qui rend la probabilité de perte de crédit très faible. Historiquement, la Société n'a subi aucune perte importante liée aux clients et autres débiteurs.

Les montants inscrits dans les états consolidés de la situation financière au titre des clients et autres débiteurs sont présentés déduction faite des pertes de crédit attendues. Aux 31 mars 2026 et 31 mars 2025, la provision pour pertes de crédit attendues de la Société était non significative. Cette dernière est d'avis que sa provision pour pertes de crédit attendues devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

22. Gestion du risque financier et instruments financiers (suite)

b. Informations explicatives (suite)

iii. Risque de crédit (suite)

Somme à recevoir des fournisseurs de services

La somme à recevoir des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement se rapporte principalement au calcul et à la date de règlement des redevances aux fournisseurs de services et elle devrait être réglée dans les 120 jours suivant la clôture de l'exercice. Historiquement, la Société n'a subi aucune perte liée à la somme à recevoir des fournisseurs de services. En vertu des COSA, chaque fournisseur de services de jeu de casino en établissement a remis à la Société une lettre de crédit ou des fonds entiers. Le montant de chaque lettre de crédit ou des fonds entiers dépassait la somme à payer à la Société au 31 mars 2026.

Au 31 mars 2026, le montant brut à recevoir des fournisseurs de services s'élevait à 29 millions de dollars (42 millions de dollars au 31 mars 2025) et il se rapportait principalement à un fournisseur de services de jeu de casino en établissement (trois fournisseurs de services de jeu de casino en établissement au 31 mars 2025), ce qui représente 74 pour cent (83 pour cent au 31 mars 2025) du montant brut à recevoir des fournisseurs de services.

Au 31 mars 2026, la Société disposait d'une provision pour pertes de crédit attendues de 2 millions de dollars (2 millions de dollars au 31 mars 2025), liée à la somme à recevoir des fournisseurs de services. La Société est d'avis que la provision pour pertes de crédit attendues est suffisante pour refléter le risque de crédit connexe.

Créances liées aux contrats de location-financement

Les créances liées aux contrats de location-financement représentent les paiements devant être reçus sur la durée des contrats de location.

Au 31 mars 2026, le montant brut des créances liées aux contrats de location-financement s'établissait à 150 millions de dollars (155 millions de dollars au 31 mars 2025) et était à recevoir de deux fournisseurs de services de jeu en établissement. La Société n'a jamais subi de perte au titre de paiements exigibles découlant de créances liées aux contrats de location-financement.

Au 31 mars 2026, la provision pour pertes de crédit attendues de la Société s'élevait à 7 millions de dollars (7 millions de dollars au 31 mars 2025) et elle se rapportait aux créances liées aux contrats de location-financement. La Société est d'avis que sa provision pour pertes de crédit attendues devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

iv. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement son bénéfice net et ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

22. Gestion du risque financier et instruments financiers (suite)

b. Informations explicatives (suite)

iv. Risque de liquidité (suite)

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers et les flux de trésorerie contractuels, y compris le principal et les intérêts de la dette à long terme, se résument ainsi :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
2026						
Obligations locatives (note 9)	380 \$	464 \$	36 \$	36 \$	107 \$	285 \$
Fournisseurs et autres créditeurs (note 10)	433	433	433	—	—	—
Somme à payer aux fournisseurs de services (note 13)	214	214	142	—	—	72
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 15)	46	46	46	—	—	—
Dette à long terme (note 17)	67	72	19	13	40	—
	1 140 \$	1 229 \$	676 \$	49 \$	147 \$	357 \$

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
2025						
Obligations locatives (note 9)	378 \$	470 \$	32 \$	32 \$	95 \$	311 \$
Fournisseurs et autres créditeurs (note 10)	440	440	440	—	—	—
Somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services (note 13)	182	182	110	—	—	72
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 15)	38	38	38	—	—	—
Dette à long terme (note 17)	74	81	12	18	38	13
	1 112 \$	1 211 \$	632 \$	50 \$	133 \$	396 \$

v. Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa dette à long terme.

Au 31 mars 2026, la dette à long terme se composait de deux conventions d'emprunt conclues avec l'OOF. Chaque emprunt est assujéti à un taux d'intérêt établi au moment où l'emprunt est consenti; il est assorti d'un taux fixe pour la durée de l'emprunt. Les conventions d'emprunt sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

22. Gestion du risque financier et instruments financiers (suite)

b. Informations explicatives (suite)

v. Risque de marché (suite)

Au 31 mars 2026, les liquidités non soumises à des restrictions de la Société totalisaient 280 millions de dollars (300 millions de dollars au 31 mars 2025), la partie courante des liquidités soumises à des restrictions se chiffrait à 135 millions de dollars (123 millions de dollars au 31 mars 2025) et la partie non courante des liquidités soumises à des restrictions s'élevait à 72 millions de dollars (72 millions de dollars au 31 mars 2025). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

vi. Évaluation de la juste valeur

La valeur comptable de la trésorerie, des liquidités soumises à des restrictions ainsi que des clients et autres débiteurs avoisine la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers ou du fait que les montants sont détenus dans des comptes d'entiercement. La valeur comptable de la somme à recevoir des fournisseurs de services et des créances liées aux contrats de location avoisine également leur juste valeur compte tenu de la comptabilisation d'une provision pour pertes de crédit attendues. La valeur comptable des fournisseurs et autres créditeurs, de la partie courante de la somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services, de la somme à payer au gouvernement du Canada et de la partie courante de certains passifs dérivés contractuels avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables à vue.

Les obligations locatives sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui se rapproche de la juste valeur. La partie non courante de la somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services avoisine la juste valeur étant donné que les montants dus sont détenus dans des comptes d'entiercement. La juste valeur de la dette à long terme de la Société ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur après leur comptabilisation initiale sont regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière. La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les évaluations de la juste valeur de **niveau 1** reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Les évaluations de la juste valeur de **niveau 2** utilisent des données, autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (par exemple des prix) ou indirectement (par exemple des données dérivées de prix).

Les évaluations à la juste valeur de **niveau 3** reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (par exemple des données non observables).

Le contrat de location relatif à la propriété de Brantford (note 9 b.ii) oblige la Société à racheter, à l'échéance ou à la résiliation du contrat de location, la propriété à la juste valeur de marché à la date du rachat. L'évaluation de cette option fait intervenir des données de niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables).

Les passifs financiers dérivés de la Société représentant les transactions liées aux mises pour certains jeux de loterie à tirage qui devraient avoir lieu dans l'avenir ainsi que les positions non réglées liées à des mises sportives font intervenir des données de niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

22. Gestion du risque financier et instruments financiers (suite)

b. Informations explicatives (suite)

vi. Évaluation de la juste valeur (suite)

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

23. Avantages du personnel

a. Méthode comptable

i. Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en tant que charge au titre des avantages du personnel dans les états consolidés du résultat global sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel.

ii. Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies, classés en tant que régimes généraux et obligatoires, étant donné qu'il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes à la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régime à cotisations définies et ne constate aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges au titre des avantages du personnel dans les états consolidés du résultat global.

iii. Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures. Ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation.

iv. Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées en charges à la première des dates suivantes : la date où la Société ne peut plus retirer son offre d'indemnité ou la date où elle comptabilise les coûts d'une restructuration. Si le règlement intégral des indemnités n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces indemnités sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

v. Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif et une charge sont comptabilisés pour rendre compte du montant du règlement intégral que la Société s'attend à payer dans les douze mois qui suivent la date de clôture si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025
(en millions de dollars canadiens)

23. Avantages du personnel (suite)

b. Informations explicatives

i. Régimes à cotisations définies

L'exploitant de Caesars Windsor a établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de son personnel et son financement provenait de la Société jusqu'au 2 mars 2026 inclusivement. La charge de retraite des régimes à cotisations définies de Caesars Windsor pour l'exercice 2025-2026 s'est chiffrée à 7 millions de dollars (7 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025).

ii. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (« CRF »), lesquels sont administrés par la Commission du régime de retraite de l'Ontario. La Société n'a aucune obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite.

Le taux des cotisations pour la CRF est fixé par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, selon laquelle les cotisations de la Société doivent être égales aux cotisations normales des membres du personnel. La cotisation de la Société et sa charge de retraite pour l'exercice 2025-2026 ont totalisé 12 millions de dollars (12 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025).

iii. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La CSPAAT est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 mars 2026, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 9 millions de dollars (9 millions de dollars au 31 mars 2025), dont une tranche de 8 millions de dollars (8 millions de dollars au 31 mars 2025) était comprise dans le passif non courant lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 million de dollars (1 million de dollars au 31 mars 2025), était comprise dans les fournisseurs et autres créiteurs (note 10). Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Lorsque CEWL agissait à titre d'exploitant de Caesars Windsor, CEWL était un employeur mentionné à l'annexe 1 de la Loi, et il n'était pas assujéti aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

24. Engagements

Au 31 mars 2026, la Société s'était engagée, aux termes de contrats visant l'entretien de matériel informatique et de logiciels, le marketing, les services de jeu de loterie et de jeu numérique et le processus d'impression des billets, à effectuer des paiements futurs. Ces paiements futurs s'établissent approximativement comme il est indiqué ci-dessous.

2027	68 \$
2028	9
2029	4
2030	3
	84 \$

a. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership et l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu (l'Entente de partage des recettes des jeux). Aux termes de l'Entente de partage des recettes des jeux et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership (« OFNLP »), à compter de l'exercice 2011-2012, pour ce qui est des produits générés pour l'exercice 2010-2011, et pour chacun des exercices compris dans la période restante du contrat initial de 20 ans, douze paiements mensuels s'élevant au total à un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de l'exercice précédent de la Société, tels qu'ils sont définis conformément à l'Entente de partage des recettes des jeux. Au cours de l'exercice 2025-2026, la somme de 169 millions de dollars a été passée en charges (170 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025) en tant que paiements à l'OFNLP au titre du partage des produits, dans le cadre de l'Entente de partage des recettes des jeux et d'autres engagements contractuels (note 19).

b. Entente de financement relative aux courses de chevaux

Le 1^{er} avril 2019, la Société a commencé à financer directement le secteur des courses de chevaux en Ontario conformément aux dispositions d'un nouvel accord de financement des courses de chevaux en direct modifié et réénoncé, ce qui fournit au secteur jusqu'à 117 millions de dollars par année pendant 19 ans.

La Société fournit également au secteur des courses de chevaux en Ontario des conseils et du soutien dans des domaines comme le jeu responsable, le marketing et la gestion du rendement.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

25. Éventualités

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités, notamment en ce qui a trait à l'interprétation de ses contrats. La Société exerce un jugement important dans la détermination de la probabilité de perte lors de l'évaluation des passifs éventuels. La Société estime que la probabilité d'une sortie de ressources éventuelle ne peut être déterminée ou qu'il n'est pas probable que le résultat final de ces procédures et réclamations, individuellement ou collectivement, aura un effet négatif important sur les activités, les résultats financiers ou la situation financière de la Société. La Société comptabilise une provision pour litiges (y compris les règlements et les montants adjugés éventuels) au cours de la période où le résultat final devient probable et lorsque ce montant peut être estimé (note 11). La Société réévalue, à la clôture de chaque période, si les probabilités ou les estimations propres à chaque situation ont changé. Toute modification, le cas échéant, de ces éventualités sera passée en charges dans les états consolidés du résultat global.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Annexe supplémentaire (non audité)

Exercices clos les 31 mars 2026 et 2025

(en millions de dollars canadiens)

Informations supplémentaires (non auditées)

La Société compte trois domaines d'activité (la loterie de la Société, le jeu en établissement et le jeu en ligne) et une division de services généraux. Les trois domaines d'activité sont des unités d'exploitation génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément en raison de leurs différents modèles d'exploitation ou parce qu'elles requièrent des technologies et des stratégies de marketing différentes. La division de services généraux fournit des services de soutien à tous les domaines d'activité générateurs de produits d'exploitation et les coûts associés à ces services sont répartis selon une méthode mixte, directe ou forfaitaire. Le tableau qui suit résume les résultats globaux par domaines d'activité et les coûts de la division de services généraux attribués à chacun.

2026	Loterie de la Société	Jeu en établissement	Jeu en ligne	Services généraux	Total
Bénéfice net (perte nette)	892 \$	1 217 \$	286 \$	(216)\$	2 179 \$
Ajouter : Cotisation sur les gains a)	—	190	—	—	190
Profit net revenant (perte nette attribuable) à la Province b) avant la répartition	892	1 407	286	(216)	2 369
Déduire : Répartition de la division de services généraux	(121)	(59)	(36)	216	—
Profit net revenant à la Province b) après la répartition	771 \$	1 348 \$	250 \$	— \$	2 369 \$

2025	Loterie de Société c)	Jeu en établissement	Jeu en ligne c)	Services généraux	Total
Bénéfice net (perte nette)	946 \$	988 \$	334 \$	(214)\$	2 054 \$
Ajouter : Cotisation sur les gains a)	—	193	—	—	193
Profit net revenant (perte nette attribuable) à la Province b) avant la répartition	946	1 181	334	(214)	2 247
Déduire : Répartition de la division de services généraux	(119)	(62)	(33)	214	—
Profit net revenant à la Province b) après la répartition	827 \$	1 119 \$	301 \$	— \$	2 247 \$

- a) La cotisation sur les gains correspond à un montant que la Société remet à la Province de l'Ontario équivalant à 20 pour cent des produits tirés du jeu générés par les différents établissements en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*.
- b) Le profit net revenant à la Province (PNRP) est calculé selon la méthode de la comptabilité d'engagement en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice net (à la perte nette).
- c) Les présentes informations supplémentaires contiennent certains chiffres correspondants qui ont été reclassés, le cas échéant, afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice courant.